

LA PAUSE ACTU

JURIDIQUE



Dons manuels

Que change la télédéclaration
obligatoire en 2026 ?



Qu'est-ce qu'un don manuel ?



Le don manuel est **la transmission d'un bien meuble de la main à la main** (un objet, une somme d'argent, voire des valeurs mobilières, des titres, etc.).



Il ne nécessite pas obligatoirement d'acte notarié, ce qui en fait **un outil souple et rapide**.

BON À SAVOIR

En présence d'un **patrimoine significatif** ou **d'enjeux familiaux sensibles**, l'accompagnement par un notaire reste fortement recommandé pour éviter les conflits futurs. La donation partage par acte notarié peut être une solution plus adaptée.

Que change la télédéclaration obligatoire des dons manuels en janvier 2026 ?

À compter du 1^{er} janvier 2026, la déclaration des dons manuels et des dons familiaux de sommes d'argent devient **100% numérique** :

- 1 Télédéclaration obligatoire** : tous les dons manuels devront être déclarés exclusivement en ligne, depuis l'espace personnel du bénéficiaire du don sur le site impots.gouv.fr (sauf cas de dispense de la déclaration en ligne) ;
- 2 Télépaiement obligatoire** : si des droits de donation sont dus, leur paiement devra également se faire par voie électronique.

Ce qui ne change pas : les seuils d'exonération, les abattements fiscaux et les barèmes restent identiques.

Quelles sont les modalités pratiques de déclaration ?

Qui déclare ?

Le donataire (bénéficiaire du don) effectue la déclaration. Il doit disposer d'un espace personnel actif sur impots.gouv.fr.

Quoi déclarer ?

- **Sommes d'argent** (virements, chèques, espèces) ;
- **Valeurs mobilières** (actions, obligations, titres non cotés) ;
- **Biens mobiliers de valeur** (bijoux, œuvres d'art, véhicules)

Les biens immobiliers et les parts sociales n'entrent pas dans ce dispositif car ils nécessitent un acte notarié et une formalité d'enregistrement spécifique.

BON À SAVOIR

Même un don totalement exonéré doit être déclaré pour faire courir le délai de rappel fiscal de 15 ans.

Quand devez-vous déclarer ?

La déclaration du don manuel doit intervenir :

- **Soit spontanément après le don** : recommandé pour "dater" l'opération et faire courir le délai de rappel fiscal de 15 ans ;
- **Soit dans le mois qui suit sa révélation à l'administration fiscale** (par exemple, en réponse à une demande d'information) ;
- **Ou dans le mois qui suit le décès du donateur.**

À NOTER

En cas d'omission, vous vous exposez à des rappels de droits, intérêts de retard et pénalités, et à la perte de l'avantage lié au déclenchement du décompte des 15 ans.

Quels sont les abattements possibles ?

Il existe actuellement 3 dispositifs cumulables :

1

L'abattement de droit commun :

- **Renouvelable tous les 15 ans**, il s'applique à tous les types de dons (argent, titres, objets...).
- Le montant dépend du **lien de parenté entre le donateur et le donataire** (enfants, petits-enfants, conjoint, neveux).

2

L'exonération sur les dons familiaux de sommes d'argent :

- **Renouvelable tous les 15 ans**, ce dispositif est spécifique aux dons familiaux de sommes d'argent effectués en pleine propriété.
- **Le donateur doit être âgé de moins de 80 ans** et **le donataire doit être majeur** au jour de la transmission.

3

Le dispositif transitoire - jusqu'au 31 décembre 2026 :

- **Non renouvelable**, il s'applique pour certains dons effectués dans le cadre familial.
- Les fonds doivent être utilisés **sous 6 mois** pour **un projet éligible** (achat immobilier, rénovation énergétique).

Comment optimiser vos dons manuels ?

Pour un dirigeant, le don manuel est un outil puissant s'il s'inscrit dans une stratégie structurée et documentée.

VOICI LES BONNES PRATIQUES :

- 1 Anticiper :** échelonnez vos donations pour utiliser les **abattements tous les 15 ans** et maîtriser le coût fiscal ;
- 2 Diversifier les bénéficiaires :** organisez une véritable **stratégie de soutien intergénérationnel** sur plusieurs cycles de 15 ans ;
- 3 Choisir la nature du don :** donnez des titres à fort potentiel pour **transférer la plus-value à la nouvelle génération** ;
- 4 Coordonner les outils :** utilisez le don manuel comme première étape avant une donation-partage ou un Pacte Dutreil pour **sécuriser la transmission de votre entreprise**.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***les dons manuels*** ?

Découvrez notre article :

implid.com

imp/id